

**AFFAIRE N° 41 - Réclamation formulée par le COMPTOIR INDUSTRIEL DE PRODUITS ALIMENTAIRES (CODAL) au sujet de l'étanchéité de la toiture de la chambre froide du Grand Marché.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vais vous donner lecture de la lettre que la Société C.O.D.A.L. a adressée à la Municipalité au sujet de l'étanchéité de la toiture de la chambre froide du Grand Marché.

" CODAL  
Réunion

Monsieur le SECRETAIRE DE LA MAIRIE  
SAINT - DENIS

" Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous faire connaître que depuis le passage du cyclone "Jenny" et malgré nos nombreuses dépositions aux divers spécialistes qui sont venus constater sur place les dégâts, l'étanchéité de la toiture des chambres froides du Grand Marché n'a pas été refaite.

Nous avons l'avantage de vous confirmer qu'il pleut dans les chambres froides, même pendant les moindres précipitations.

Vous comprenez très bien que dans ces conditions, il nous est matériellement impossible de maintenir les températures suffisantes dans les chambres et de conserver dans de bonnes conditions les viandes que nous avons à entreposer ainsi que nos propres marchandises.

Nous espérons qu'au reçu de la présente qui confirme nos déclarations antérieures, vous serez en mesure de prendre les dispositions qui s'imposent.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées ./.

Signé: CODAL-REUNION  
J.C. POKOJ. "

Messieurs, je dois dire que je prends acte des réclamations formulées par M. POKOJ, mais non sans vous faire remarquer que l'intéressé omet de nous dire que cette chambre froide est également impropre à la conservation des viandes, compte tenu de ce que CODAL y entrepose des quantités de fruits dont des oranges qui, comme vous le savez, dégagent de très fortes odeurs qui s'imprègnent dans la viande et la rendent impropre à la consommation.

En conclusion, il s'avère que la location de cette chambre froide ne donne satisfaction ni à CODAL ni à la Commune.

Dans ces conditions, il paraît préférable de résilier le contrat de location dans les conditions prévues au contrat.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

X

Adopté à l'unanimité.